

Mária URAMOVA, JAN HUDEC⁴¹

L'ENTREPRENEURIAT AU NIVEAU DE L'AUTONOMIE LOCALE. EXPERIENCES ET PROBLEMES EN SLOVAQUIE

Introduction

Les communes constituent des agents économiques particuliers à qui on confie la gestion de la propriété d'un territoire. Cette particularité résulte des obligations et des droits des communes qui sont strictement définis. Cependant, ces derniers ne devraient pas constituer un obstacle à une valorisation économique efficace de la propriété municipale en tant que forme de propriété publique. Même si la question de l'entrepreneuriat au niveau des communes est souvent mise en doute, nous sommes persuadés que c'est un outil important de leur propre développement. Ceux qui sont en désaccord, réduisent souvent l'entrepreneuriat à la recherche de profit, objectif principal pour la sphère privée. Les représentants des communes eux-mêmes ne connaissent pas suffisamment leurs possibilités légales dans ce domaine, soit parce qu'ils manquent d'esprit entrepreneurial soit parce que leur propension à entreprendre est faible. Il faut croire que chaque agent économique à qui une richesse (la propriété municipale en est une forme) est confiée, devrait manifester un effort naturel pour la valoriser et l'augmenter car c'est ainsi que s'accomplit le sens économique de cette richesse. Seule une propriété prospère peut apporter une utilité réelle. Dans le cas de la propriété municipale, il s'agit d'une utilité pour la commune elle-même et donc pour ses citoyens. Devenir un bon « propriétaire-gestionnaire » de la propriété municipale représente l'une des obligations-clé de chaque commune.

En Slovaquie, le taux relativement bas de l'entrepreneuriat communal résulte probablement du fait que jusqu'aux années 90, elles n'avaient ni la personnalité juridique ni l'indépendance économique et ne possédaient pas de propriété. Cependant, depuis les vingt dernières années, ce taux reste faible et les recettes budgétaires négligeables. Nombreux sont les représentants des communes qui ne savent même pas que la législation en vigueur leur permet d'entreprendre avec la préoccupation d'une meilleure satisfaction des besoins de leurs citoyens. Par rapport à cela, plusieurs questions se posent : Pourquoi les communes ne réalisent-elles pas d'activités entrepreneuriales en fonction des possibilités légales ? Quelles sont les entraves à cet entrepreneuriat ? Quelles formes peut-il prendre et dans quels domaines ? Peut-on évaluer leur utilité vis-à-vis des citoyens et des communes elles-mêmes ? Existe-t-il un mécanisme de contrôle de l'entrepreneuriat en

⁴¹ Contact : maria.uramova@umb.sk

question qui se refléterait au niveau d'une meilleure satisfaction des besoins des citoyens ? Notre communication, essaye d'apporter des réponses à ces questions à travers un choix de méthodes de recherche, de recueil et de traitement de données.

Objectif et méthodologie

La problématique du rôle et de la vocation des communes constitue l'objet d'intérêt de plusieurs disciplines scientifiques et peut être analysée de différents points de vue. En nous appuyant sur les théories existantes de l'entrepreneuriat des communes ainsi que sur les conditions législatives en vigueur, l'objectif de notre communication consiste à analyser son état actuel en Slovaquie, de formuler des conclusions et des recommandations visant à l'amélioration de la situation. Cette problématique est jusqu'à présent très peu analysée ce qui explique nos difficultés liées à l'acquisition de données depuis les années 90.

En considérant les communes comme agents économiques indépendants et personnes juridiques autonomes qui profitent de certaines formes existantes de l'entrepreneuriat, nous en avons exclu les villes dont la position est particulière en ce qui concerne la propriété et l'activité entrepreneuriale. Notre travail a commencé par une analyse des droits et des obligations des communes par rapport à la propriété qui leur est confiée en fonction de l'intérêt de leurs citoyens. Ensuite, nous avons réalisé une enquête dans le but d'évaluer les formes de l'entrepreneuriat que les communes pratiquent, ainsi que les facteurs qui les influencent, tout en visant l'intérêt des citoyens. Nous nous sommes appuyés sur plusieurs méthodes de recherche scientifique telles que l'abstraction, la comparaison, la synthèse et les méthodes statistiques, et nous avons profité des données existantes d'institutions comme le Registre du Commerce, l'Office des statistiques de la Slovaquie, le Ministère des finances et autres.

Notre enquête a été réalisée par questionnaire de 22 questions que nous avons évaluées ensuite à l'aide du programme PASW Statistics version 18.01. La problématique de cette communication et les résultats sont étroitement liés à deux projets de recherche auxquels nous avons participé auparavant : « L'influence de la décentralisation de l'administration publique en Slovaquie sur les autorités territoriales et leur développement » et « Les particularités du marché du travail dans le contexte du travail non rémunéré, son impact sur les ménages, les entreprises et sur l'économie en général » (VEGA 1/1141/11). Nous avons comparé les résultats de l'analyse des bases de données existantes aux résultats de notre enquête. Les questionnaires ont été envoyés à 699 communes sur 772, celles où nous avons identifié une activité entrepreneuriale importante. L'écart est dû soit à des coordonnées électroniques inexistantes (58) soit à des questionnaires non acceptés (15). Le taux de retour des questionnaires s'est établi à 20 %.

Position des communes du point de vue de l'entrepreneuriat

L'autonomie territoriale n'a été renouvelée en Slovaquie qu'après 1989, la commune étant devenue un noyau incontournable. Sa position est déterminée par la Constitution de la république comme suit (art. 64) : « ... c'est un ensemble territorial et administratif regroupant les personnes ayant un domicile fixe sur son territoire. La commune prend des

décisions indépendantes en communication avec ses citoyens qui participent à ces décisions directement ou par l'intermédiaire de formes indirectes comme le référendum ou le rassemblement ... »

D'autres règlements reposant sur cette caractéristique constitutionnelle définissent le rôle de la commune et ses devoirs tels que la prise en compte des besoins des citoyens et du développement de la commune elle-même. Pour pouvoir assumer ces devoirs, la législation en vigueur attribue à la commune une personnalité juridique, un budget et la possibilité de posséder une propriété, tout en déterminant la structure des ressources. Le volume des recettes de la commune dépend de plusieurs facteurs politiques, économiques et organisationnels ce qui explique leur insuffisance par rapport aux besoins.

L'objectif d'une autonomie économique et juridique des communes consiste à renforcer leur pouvoir de décision mais également à chercher des ressources suffisantes à travers leurs propres activités. L'entrepreneuriat représente l'une de ces possibilités. Une forme d'entrepreneuriat appropriée peut aider la commune à augmenter les recettes de son budget et par conséquent, à remplir ses devoirs au profit de tous ses citoyens. L'entrepreneuriat peut avoir des apports utiles comme une diminution du chômage, une contribution au milieu concurrentiel, une qualité des services plus élevée etc. Il est également envisageable qu'il aboutisse à une démarche de projet consistant à saisir des opportunités d'innovation et de création pour apporter une valeur ajoutée « à sa commune » (Petriková et al., 2011). Chaque activité entrepreneuriale est toujours liée à la propriété de l'entrepreneur. L'absence de propriété des communes de 1948 à 1989 a fait que les possibilités de leur entrepreneuriat n'ont pas été du tout analysées dans le passé. Ce n'est que depuis les dernières années où la commune s'est constituée comme personnalité juridique et agent économique indépendant que la problématique de ses activités entrepreneuriales a fait l'objet d'une recherche scientifique. Les études sur le sujet sont encore rares. L'entrepreneuriat reste lié au secteur privé et est difficilement accepté au niveau du secteur public dans lequel figurent les communes et les universités (Murinová – Šulajová, 2005). Parmi les auteurs qui commencent à mettre l'accent sur les possibilités entrepreneuriales qu'offre la propriété municipale, nous pouvons citer E. Žárska et al., 2007 ; L. Švantnerová – R. Kožiak, 2005 ; V. Papcunová, 2010 en Slovaquie et P. Havlan, 2008 ou R. Provazníková, 2009 en République tchèque.

Relativement nombreux sont les auteurs qui prêtent attention aux règles juridiques de l'entrepreneuriat en général. Cependant, les sources bibliographiques restent insuffisantes en ce qui concerne l'entrepreneuriat des institutions ou des agents publics. Le droit financier ne couvre que la structure de leurs recettes et dépenses budgétaires (Kubincová, 2010 ; Grůň, 2006). Le droit administratif ne touche pas la sphère entrepreneuriale non plus, et se limite à des rapports d'organisation et de pouvoir au sein de l'administration publique qui déterminent la position des communes. Il en résulte que les seuls moyens de connaître le volume et les formes de leur entrepreneuriat consistent à utiliser les données statistiques existantes au niveau des comptes nationaux, des registres publics des entrepreneurs, ou à mener une enquête directe auprès des communes. Nous avons utilisé tous ces moyens. Selon l'art. 64 de la Constitution déjà mentionné, la commune est une personnalité juridique qui a sa propriété et ses recettes. Elle est chargée du développement général d'un territoire et de la satisfaction des besoins de ses citoyens. Ce sont des caractéristiques principales de la commune déterminées par la loi. Cette dernière est plus rigoureuse envers les communes que vis-à-vis des agents économiques privés. Un règlement juridique précise les organes communaux et leurs compétences, les possibilités d'acquisition d'une propriété, les règles concernant sa gestion. Ce règlement fait partie du

droit public et par conséquent, une commune constitue une entité publique ou plus précisément, une personne juridique se référant au droit public. Cependant, même si la commune représente l'Etat en tant qu'agent public, sa personnalité juridique ne se limite pas au champ du droit public (administratif et financier). La commune accomplit ses devoirs en interaction avec d'autres agents au sein de son territoire, du territoire de l'Etat ou d'un espace européen plus large. C'est pourquoi, la personnalité juridique de la commune relève également du droit privé.

La commune et l'entrepreneuriat

On peut considérer l'entrepreneuriat comme un droit à une activité économique, droit garanti, par la Constitution. Les communes en tant que personnalités juridiques ainsi que les organismes qu'elles créent sont considérés du point de vue économique autant en théorie qu'en pratique. L'activité économique d'une commune comprend deux dimensions:

- son obligation d'assumer certains biens publics ou services,
- ses possibilités d'exercer des activités commerciales.

Parmi les auteurs qui définissent l'entrepreneuriat des communes lié à leur propriété, il faut mentionner E. Žárska (2007, s. 105) qui reconnaît les formes suivantes :

- a - la création d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle,
- b - la prise d'une participation en tant qu'actionnaire dans une société existante,
- c - la création d'une nouvelle société composée de plusieurs agents entrepreneuriaux où la commune devient un propriétaire minoritaire ou majoritaire,
- d - la création d'un organisme (d'une association) par l'intermédiaire duquel, la commune exerce ses compétences.

Selon ce raisonnement, le cas où la commune confie la gestion de sa propriété par ex. à une organisation budgétaire qu'elle a elle-même créée représente aussi une forme d'entrepreneuriat. Une autre peut être constituée par une entreprise partagée par plusieurs communes dont la motivation principale consiste à faire des économies d'échelle. La commune peut également signer un contrat avec un entrepreneur privé sur la prestation des services. Ces possibilités montrent que l'entrepreneuriat des communes ne repose pas sur le besoin de générer un profit mais sur d'autres objectifs, notamment, la satisfaction de la demande de certains services publics. D'autant plus que la théorie économique elle-même commence à percevoir l'entrepreneuriat dans un contexte plus large que n'était le contexte néoclassique (Marasová - Vallušová, 2010). Contrairement à la perception large de l'entrepreneuriat communal, un regard plus étroit le limite à des recettes qui proviennent par ex. des dividendes ou de la location.

La législation en vigueur précise que les communes financent leurs besoins en ressources propres, subventions accordées par l'Etat où par d'autres moyens dont fait partie l'entrepreneuriat. De même, la loi prévoit qu'une commune exerce ses activités d'entrepreneuriat et d'investissement dans l'objectif de satisfaire les besoins de ses citoyens et d'assumer son propre développement. L'activité entrepreneuriale de la commune est étroitement liée à la gestion de sa propriété. Cette dernière peut être utilisée au profit d'une autonomie territoriale, pour entreprendre ou dans le cadre de certains objectifs publics. Ainsi, non seulement la législation permet aux communes d'entreprendre, mais elle les encourage à le faire. Par conséquent, elles peuvent :

- créer des unités entrepreneuriales visant la réalisation de profit (sociétés commerciales),
- participer par leur propriété, à l'entrepreneuriat d'autres personnes juridiques (sociétés commerciales),
- créer des personnes juridiques pour un objectif autre que l'entrepreneuriat, mais qui peuvent parallèlement à leur objet d'activité principale, également entreprendre (organisations à but non lucratif, prestataires de services d'intérêt général, différentes associations et autres),
- participer par l'intermédiaire de la propriété communale à l'entrepreneuriat de personnes juridiques orientées vers un autre objectif que l'entrepreneuriat, mais qui peuvent entreprendre, parallèlement à l'objet de leur activité principale (organisations à but non lucratif, prestataires de services d'intérêt général, différentes associations etc.).

Dans les cas énumérés, l'entrepreneuriat est lié à une personne juridique autre que la commune. Le règlement juridique distingue entre :

- l'entrepreneuriat en nom propre,
- la participation des communes à différentes formes juridiques d'entreprises qui utilisent la propriété communale dans cet objectif.

Dans la première situation, l'entrepreneur est la commune qui profite ainsi de son droit légal d'entreprendre et qui en est pleinement responsable. La deuxième possibilité signifie que l'entrepreneur n'est pas la commune mais une autre personne individuelle ou juridique à qui revient la responsabilité.

L'activité entrepreneuriale de la commune peut donc être considérée dans un sens étroit, où elle est développée en tant qu'activité propre à la commune, ou dans un sens large (du point de vue de la propriété publique) où il s'agit de création par la commune d'une personnalité juridique à l'entrepreneuriat de laquelle la commune participe par l'intermédiaire de sa propriété (son capital). Dans les deux cas, la propriété communale sert à une activité entrepreneuriale et un profit éventuel représente soit la recette de la commune soit celle de la personnalité juridique (par ex. une organisation à but non lucratif qui est prestataire des services publics), profit destiné à financer ses activités et son développement.

Ainsi, le profit généré sert à la réalisation de la vocation principale de la commune assimilée au développement de son territoire et à la satisfaction des besoins de ses citoyens. Dans notre analyse, nous nous sommes appuyés sur ce sens large de l'entrepreneuriat des communes, en étudiant également les activités entrepreneuriales des personnalités juridiques qu'elles ont fondées ainsi que des personnalités juridiques à l'entrepreneuriat desquelles les communes participent en y investissant une part de leur propriété.

Résultats de l'enquête sur l'entrepreneuriat des communes en République slovaque

Comme nous l'avons déjà mentionné, cette problématique a été très peu étudiée. En partant des bases de données existantes, nous avons réalisé une enquête à l'aide d'un questionnaire auprès des communes pour pouvoir ensuite évaluer et comparer les résultats. Les données provenant des registres publics disponibles nous ont aidé à identifier les communes qui réalisent des activités entrepreneuriales, sous formes différentes, soit en leur propre nom, soit en participant pour une part de leur propriété à l'entrepreneuriat des

personnes juridiques. Nous avons pris en considération la taille des communes, l'évolution de leur entrepreneuriat de 1991 à 2011, l'objet de l'activité entrepreneuriale, le volume d'investissement réalisé et l'apport qui en résulte. Par voie d'enquête, nous avons suivi les mêmes éléments, tout en tâchant, en plus, de connaître l'opinion des représentants des communes sur ce type d'entrepreneuriat en général, sur les obstacles existants et sur l'utilité attendue. Les données disponibles et les résultats de notre propre enquête nous ont permis de tracer un cadre relativement complexe de l'évolution et de l'état actuel de l'entrepreneuriat des communes en Slovaquie. A la fin de 2011, le pays avait 2 747 communes de taille différente dont 42 % représentaient les petits villages avec une population inférieure à 500, ce qui est l'une des particularités de la Slovaquie.

Tableau. 1.
Nombre et tailles des communes en fonction des formes d'entrepreneuriat

Nombre de citoyens	1 à 500	501 à 1000	1001 à 2000	2000 et plus	Total
Nombre total de communes en dehors des villes	1151	766	564	266	2747
Nombre de communes – entreprises individuelles ou SRL	178	212	229	153	772
Pourcentage	15	28	41	58	28

Source: Données du Registre de Commerce et du Registre des Entreprises individuelles

Le tableau 1 montre que, sur le nombre total de communes, seules 28 % constituent des entreprises individuelles ou participent à l'entrepreneuriat d'une société à responsabilité limitée (SRL), ce qui est un pourcentage relativement faible, vu la législation en vigueur qui permet aux communes de développer des activités entrepreneuriales.

Tableau 2.
Evolution des formes juridiques enregistrées en période 1990 – 2011

Années	Communes – entreprises individuelles (A)	%	Nombre de SRL			
			Commune fondateur (C)	% C/D	Commune associée (E)	% E/F
1990-1995	205	37%	22	12%	41	23%
1996-2000	113	21%	46	27%	58	32%
2001-2006	114	21%	41	23%	33	18%
2006-2011	113	21%	66	38%	50	27%
Total	545 (B)	100%	175 (D)	100%	182 (F)	100%

Source: Données du Registre du Commerce et du Registre des Entreprises individuelles

Du point de vue des formes juridiques de l'entrepreneuriat, on peut constater que la croissance la plus élevée a été enregistrée au niveau des entreprises individuelles dans les

années 1990 – 1995 (205 au total), Par la suite, cette croissance est devenue stable. Au contraire, en ce qui concerne la participation des communes à l'entrepreneuriat des SRL fondées par les communes, l'effectif est passé de 22 entre 1990 et 1995 à 66 entre 2006 et 2011. Le nombre de communes associées à des SRL a été équilibré entre 1990 et 2011, représentant 182 enregistrements au total, donc 45 tous les cinq ans en moyenne. Le tableau 2 illustre cette évolution.

En prenant en compte la taille des communes, on peut constater que l'intérêt d'entreprendre augmente avec la taille de la commune. Tandis que la part de différentes formes d'entrepreneuriat enregistrées n'a constitué que 15 %, la part des grandes communes était de 58 % et l'entrepreneuriat en nom propre prédominait (entreprise individuelle ou SRL fondée par la commune).

Ce qui suit concerne l'évolution de l'investissement des communes au capital des SRL avec lesquelles elles sont associées ainsi que le volume du capital des SRL dont les communes sont fondatrices. Dans la période considérée, les communes ont investi dans les SRL plus de 4 millions d'euros en tant qu'associées, mais leur taux de participation au capital des SRL et par conséquent leur taux de participation au processus décisionnel des sociétés n'a pas dépassé 30 % en moyenne. Pour les sociétés fondées par les communes, leur capital représente plus de 3 millions d'euros. L'investissement des communes par habitant a été maximum entre 1992 et 1995 (42,50 EUR), ensuite il a commencé à diminuer pour atteindre 4,60 euros dans la période 2006 – 2012. Du point de vue de l'objet de l'activité, les communes entreprennent le plus souvent dans le domaine commercial où elles ne développent que des activités accessoires, puis dans le domaine de la construction (279 communes) et de l'industrie du bois (103 communes). Parmi les activités non productives, les services, le transport et la location sont les plus représentées.

Les recettes provenant des activités entrepreneuriales et leur part dans le budget courant des communes ont révélé plusieurs faits surprenants. La part du budget annuel courant a atteint, entre 2006 et 2010, le niveau de 0,1 à 0,3 % tandis que la part de ces recettes dans les recettes non fiscales était de 0,9 % à 3,2 %. A titre de comparaison, la part des recettes provenant de la propriété (notamment de sa location) dans le budget courant des communes a été, pour à la même période, de 3,1 à 4,0 %, et dans les recettes non fiscales, elle s'est élevée à 32,8 % en 2006 et à 38,1 % en 2010. On peut en conclure que les communes préfèrent louer leur propriété au lieu d'entreprendre car il s'agit d'une ressource budgétaire stable et sans risque.

Ces préférences ont été confirmées également par la part des recettes entrepreneuriales et celles de la location de propriété par citoyen.

Notre enquête a confirmé que la forme juridique la plus courante au niveau des communes et de l'entrepreneuriat en nom propre était l'entreprise individuelle (55 %). En deuxième position se trouve les SRL où les communes sont fondatrices. Les communes plus petites participent également au capital des coopératives et 27 % des communes sont représentées dans les SA. Un résultat surprenant tient au fait que les communes emploient aussi d'autres formes juridiques pour entreprendre, même si leur taux est très faible, et également le fait que les représentants de nombreuses communes n'ont pas su identifier la forme juridique de leur entrepreneuriat. Cela prouve que le niveau des connaissances en ce qui concerne l'activité entrepreneuriale est très faible.

Parmi les objets d'activité, prime la location des biens immobiliers, mais on peut discuter s'il s'agit dans ce cas d'un véritable entrepreneuriat. Quant aux entraves à

l'entrepreneuriat, l'insuffisance des moyens financiers est considérée comme la plus importante (45 %) et la bureaucratie administrative arrive en deuxième position (23 %).

Concernant l'utilité ou l'apport de l'entrepreneuriat, 67 % des communes s'attendaient à une augmentation des recettes budgétaires, 32 % à une hausse de la qualité des services et 45 % à un taux d'emploi plus fort. Quant à l'utilité réellement atteinte par l'entrepreneuriat, pour 50% des communes, les recettes budgétaires ont augmenté, pour 1/3 d'entre elles, la qualité des services et l'emploi se sont améliorés. Pour 10 % des communes, l'activité entrepreneuriale n'a rien apporté. La forme la plus avantageuse de l'entrepreneuriat est, aux yeux des communes, l'entreprise individuelle en nom propre (61 %) et la SRL fondée par la commune.

Les attitudes des communes vis-à-vis de leur propre entrepreneuriat divergent. 60 % d'entre elles considèrent que c'est un bon instrument d'acquisition de ressources supplémentaires. 10% des communes trouvent que c'est même inévitable pour pouvoir accomplir leur mission, et 30 % des communes sont contre tout entrepreneuriat. Ces résultats reflètent la situation réelle dans sa complexité en Slovaquie, l'évolution des réformes de l'administration publique et la prudence envers l'entrepreneuriat. Par contre, le fait que 38 % des représentants des communes de 1000 à 2000 habitants, pensent que les capacités managériales constituent le facteur majeur du développement de l'entrepreneuriat, est encourageant. D'autant plus que cette catégorie est majoritaire en Slovaquie.

Conclusion

On peut considérer l'entrepreneuriat de plusieurs points de vue. Nous nous sommes concentrés sur une comparaison des conditions juridiques de l'entrepreneuriat spécifique des communes en Slovaquie et nous avons analysé l'état actuel de son développement. Il s'agit d'une toute première enquête dans ce domaine qui a révélé plusieurs faits. D'abord, il n'existe pas de bases de données concernant ce type d'entrepreneuriat, ses formes et ses résultats, ce qui rend difficile le suivi de son évolution. Ensuite, malgré une législation favorable, les représentants des communes ne sont pas suffisamment au courant des possibilités existantes ou de leurs droits d'entreprendre. Leurs expériences entrepreneuriales sont très modestes et leur attitude vis-à-vis de l'entrepreneuriat reste prudente. Moins d'un tiers des communes slovaques profitent de la possibilité d'entreprendre et se limitent plus ou moins à deux formes juridiques – entreprise individuelle et SRL. Les opinions des représentants des communes sur leur entrepreneuriat éventuel sont contradictoires. Plus de 30% d'entre elles s'y opposent. En même temps, les activités entrepreneuriales ne constituent qu'une part négligeable de leurs recettes budgétaires et c'est pourquoi les communes considèrent l'apport de l'entrepreneuriat plutôt sur le plan de la qualité des services et de la croissance de l'emploi.

Pour conclure, on peut constater que les conditions juridiques favorables à l'entrepreneuriat des communes ne suffisent pas pour le développer vraiment. De même que dans d'autres domaines, la motivation est un facteur majeur dans le management des communes : il faut donc trouver des arguments forts soutenant l'utilité de l'entrepreneuriat, valoriser les expériences positives dans le domaine et profiter des bons résultats à l'étranger. Nous restons persuadés que les connaissances au niveau de ce type d'entrepreneuriat, la volonté et la motivation des personnes compétentes dans les communes représentent les facteurs clé du développement de leur économie.

BIBLIOGRAPHIE

GRÚŇ, L. (2006) : *Finanční právo a jeho instituty*. Praha: Linde, 2006. ISBN 80-7201-6202

HAVLAN, P. a kol. (2008) : *Majetek obcí a krajů v platní právní úpravě*. Praha: Linde.

KUBINCOVÁ, S. (2009) : *Dane, poplatky, clo a ďalšie povinné platby* (vymedzenie pojmov a právna úprava). Banská Bystrica: Právnická fakulta UMB.

MARASOVÁ, J., VALLUŠOVÁ, A. (2010) : *Position of Corporate social responsibility in Human resources management*. In: HRM & e 2/2010. Volume IV.

MURÍNOVÁ, A., ŠULAJOVÁ, Ž. (2005) : *Les expériences des entreprises slovaques dans le domaine des spin-off et l'essaimage universitaire*. In : La création des entreprises innovante. Perrugia : Università degli Studi di Perrugia.

PAPCUNOVÁ, V. (2010) : *Obecný majetok – nástroj rozvoja obcí*. Nitra: Fakulta prírodných vied UKF.

PEKOVÁ, J. 2004. *Hospodaření a finance územní samosprávy*. Praha: Management Press, 2004. ISBN 80-7261-086-4

PETRÍKOVÁ, K., BORSEKOVÁ, K., VAŇOVÁ, A., (2011) : *Podpora kreatívnej ekonomiky ako zdroj trhovo orientovaného rozvoja územia. Inovatívne koncepty vo verejnej správe*. Bratislava: EUBA.

PROVAZNÍKOVÁ, R. a i. (2009) : *Financování měst, obcí a regionů. Teorie a praxe*. Praha: Grada Publishing.

ŠVANTNEROVÁ, L., KOŽIAK, R. (2005) : *Ekonomika miestnej samosprávy*. Banská Bystrica: Ekonomická fakulta UMB.

ŽÁRSKA, E. a kol. (2007) : *Komunálna ekonomika a politika*. Bratislava: Ekonóm.

Normes législatives concernant le rôle et l'entrepreneuriat des communes

RESUME

L'Europe et ses états font face à plusieurs défis. L'un deux consiste en la nécessité d'encourager des activités entrepreneuriales autour d'un nouveau rôle d'entrepreneur. La question se pose de savoir en quelle mesure, l'entrepreneuriat concerne le secteur public y compris l'autonomie locale, c. à. d. les villes et les communes. En Slovaquie, peu de chercheurs traitent cette problématique, en raison des conditions et obstacles qui influent sur ce type d'entrepreneuriat. Cependant, la vie économique montre que plusieurs éléments favorables existent et qu'ils pourraient, même si l'Etat s'y oppose plus ou moins, devenir pour l'autonomie locale, des instruments efficaces de réalisation de ses fonctions et de sa vocation. Dans cette communication, les auteurs analysent les conditions législatives ainsi que socio-économiques de l'entrepreneuriat des villes et des communes, son état réel en Slovaquie et son influence sur leurs recettes. Ensuite, ils formulent certaines conclusions pour la politique économique et la vie économique pratique.